

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 197

présenté par

M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Lafferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et Mme Wonner

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – Après la première phrase de l’alinéa 177, insérer la phrase suivante :

« De même, à compter de l’année universitaire 2022-2023, les capacités d’accueil de l’Institut universitaire de France augmenteront de 50 % et doubleront à l’horizon 2025. »

II. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« ainsi que les capacités d’accueil de l’Institut universitaire de France seront également augmentées »

les mots :

« sera également augmenté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’Institut Universitaire de France (IUF) est un système vertueux pour dégager du temps aux enseignants chercheurs, pour accroître leur temps de recherche, tout en les maintenant dans les universités et en leur donnant des moyens dédiés. La procédure de recrutement par un comité international apporte légitimité et confiance. Il convient de renforcer cet outil, sous employé par la France pour accroître son attractivité.